

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 11 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DAE 12 Subventions (126.000 euros) et conventions pour le soutien de vingt initiatives en faveur de la consommation responsable.

Mme Antoinette GUHL, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à vingt associations et de l'autoriser à signer une convention avec ces structures ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 19 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 18 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 17 septembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par Madame Antoinette GUHL au nom de la 1ere Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et chacune des associations suivantes :

- Edeni social club
- Bio Consom'acteurs
- Les Amis Recycleurs
- GRAINE Ile de France
- Comité Local pour Le Logement Autonome des Jeunes de Paris
- Les Hauts de Belleville
- La Maison de la Cosmétique
- ITAWA
- À Travers Fil
- Point de M.I.R, Maison de l'Informatique Responsable
- Ecotable
- Les Amis du Troisième café
- Les Pieds sur la Table
- Le Petit Ney
- Agence Locale d'Initiatives Nouvelles pour une Économie Autre et Solidaire
- Le Recho
- Veni Verdi
- Fédération Artisans du Monde
- Commerce Équitable France
- FAIRE un monde équitable

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 7 000 euros est attribuée à l'association Edeni social club, domiciliée 185 rue du faubourg Saint Denis 75010 Paris (SIMPA n°192605/ 2019_07401), au titre de l'exercice 2019.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 7 000 euros est attribuée à l'association Bio Consom'acteurs, domiciliée 10 rue Beaumarchais 93100 Montreuil (SIMPA n°40101 / 2019_07400), au titre de l'exercice 2019.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros est attribuée à l'association Les Amis Recycleurs, domiciliée au 2, rue Belliard, 75018 Paris (SIMPA n° 181126 / 2019_07365), au titre de l'exercice 2019.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement de 10 000 euros est attribuée à l'association GRAINE Ile-de-France, domiciliée au 17 RUE Capron 75018 Paris (SIMPA n° 18917 / 2019_07404), au titre de l'exercice 2019.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement de 7 000 euros est attribuée à l'association Comité Local pour Le Logement Autonome des Jeunes de Paris, domiciliée 6 bis rue Robert et Sonia Delaunay 75011 Paris (SIMPA n°17981/ 2019_06501), au titre de l'exercice 2019.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement de 7 000 euros est attribuée à l'association Les Hauts de Belleville domiciliée 43-45 rue du Borrego 75020 Paris (SIMPA n° 20675 / 2019_07426) au titre de l'exercice 2019.

Article 8 : Une subvention de fonctionnement de 7 000 euros est attribuée à l'association La Maison de la Cosmétique, domiciliée 22 avenue de Saint Mandé 75012 Paris (SIMPA n° 189737 / 2019_07392), au titre de l'exercice 2019.

Article 9 : Une subvention de fonctionnement de 7 000 euros est attribuée à l'association ITAWA, domiciliée 28 rue des Saules 75018 Paris (SIMPA n° 191781/ 2019_07389), au titre de l'exercice 2019.

Article 10 : Une subvention de fonctionnement de 7 000 euros est attribuée à l'association A Travers Fil, domiciliée au 15 passage Ramey, 75018 Paris (SIMPA n° 183526 / 2019_07420) au titre de l'exercice 2019.

Article 11 : Une subvention de fonctionnement de 4 000 euros est attribuée à l'association Point de M.I.R, Maison de l'Informatique Responsable, domiciliée 77 rue Alexandre Parodi, 75010 Paris (SIMPA n°188500 / 2019_07435) au titre de l'exercice 2019.

Article 12 : Une subvention de fonctionnement de 7 000 euros est attribuée à l'association Ecotable, domiciliée 10 rue Neuve Popincourt 75011 Paris (SIMPA n°191639 / 2019_07387), au titre de l'exercice 2019.

Article 13 : Une subvention de fonctionnement de 6 000 euros est attribuée à l'association Les amis du Troisième café, domiciliée 16 rue de Beauce 75003 Paris (SIMPA n° 102221 / 2019_07408), au titre de l'exercice 2019.

Article 14 : Une subvention de fonctionnement de 3 000 euros est attribuée à l'association Les Pieds sur la Table, domiciliée 1 rue Frederick Lemaitre 75020 Paris (SIMPA n°143723 / 2019_07427), au titre de l'exercice 2019.

Article 15 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros est attribuée à l'association Le Petit Ney, domiciliée 10 avenue de la Porte Montmartre, 75018 Paris (SIMPA n° 10506 / 2019_07358), au titre de l'exercice 2019.

Article 16 : Une subvention de fonctionnement de 7 000 euros est attribuée à l'association Agence Locale d'Initiatives Nouvelles pour une Économie Autre et Solidaire (ALINEAS), domiciliée 1 rue de Canada 75018 Paris (SIMPA n°107141 / 2019_07259), au titre de l'exercice 2019.

Article 17 : Une subvention de fonctionnement de 4 000 euros est attribuée à l'association Le Récho, domiciliée 107 Boulevard de Strasbourg à 94130 Nogent sur Marne (SIMPA n° 188770 / 2019_07333), au titre de l'exercice 2019.

Article 18 : Une subvention de fonctionnement de 7 000 euros est attribuée à l'association Veni Verdi, domiciliée au MVAC 20è – Boîte 38, 18 rue Ramus à Paris 20e (SIMPA n° 43801 / 2019_07376), au titre de l'exercice 2019.

Article 19 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros est attribuée à l'association Fédération Artisans du Monde, domiciliée 14 rue de la Beaune 93181 Montreuil (SIMPA n°26581 / 2019_07337), au titre de l'exercice 2019.

Article 20 : Une subvention de fonctionnement de 7 000 euros est attribuée à l'association Commerce Équitable France, domiciliée 20 rue de Rochechouart 75009 Paris, (SIMPA n° 24741 / 2019_02125), au titre de l'exercice 2019.

Article 21 : Une subvention de fonctionnement de 7 000 euros est attribuée à l'association FAIR[e] un monde équitable, domiciliée 261 rue de Paris 93100 Montreuil (SIMPA n°130341/ 2019_07402), au titre de l'exercice 2019.

Article 22 : La dépense correspondante, d'un montant total de 126 000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO